

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 JUIN 2021

N° 2021/4/27

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 23 juin 2021.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine et SAUNIER Clémence.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François.

Mme DURIF Marlène est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au titre de la labellisation « Petites Villes de Demain » pour le poste de chef de projet

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme lancé par l'Etat dénommé « Petites Villes de Demain ». Celui-ci vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en les accompagnants dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets.

Le programme « Petites Villes de Demain » s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et pouvant montrer des signes de fragilité, mais qui font également preuve d'une attractivité et d'une inventivité qu'il est nécessaire d'accompagner.

Il vise à renforcer l'attractivité des centres villes et centres-bourgs et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysager.

Il s'inscrit dans le cadre du plan de relance national et de l'agenda rural du gouvernement. Il constitue l'un des volets thématiques des futurs contrats de ruralité.

Porté par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme est organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie pour permettre aux petites centralités de maîtriser et piloter efficacement et durablement leur projet global de revitalisation (par exemple la subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes ;
- Les financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau professionnel étendu à travers la création du « Club des Petites Villes de Demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La Préfecture des Hautes-Alpes a identifié onze communes dont Espinasses (05190) et La Bâtie-Neuve (05230). La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance devra porter des projets locaux relatifs à la revitalisation de ces deux communes.

Cette reconnaissance permet ainsi un financement de l'Etat par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ainsi que par la Banque des Territoires.

Aussi, afin de piloter et animer les projets territoriaux sur les deux communes lauréates du programme national PVD, il est proposé de solliciter les financements suivants :

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------|--------------|
| Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | | |
| Libellés | Dépenses prévisionnelles | Libellés | Montants (en € HT) | Parts (en %) |
| Salaires et charges annuels du chef de projet PVD | 45 000, 00 € | ANCT | 22 500,00 € | 50 % |
| | | Banque des Territoires | 11 250,00 € | 25 % |
| | | Autofinancement | 11 250,00 € | 25 % |
| Totaux | 45 000,00 € | Totaux | 45 000,00 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu ;
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire ces dépenses et ces recettes aux budgets ;
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'ANCT et la Banque des Territoires ;
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 30 juin 2021
Et de la publication le 05 juillet 2021

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

